PROCES VERBAL DE LA REUNION NAO

du 2 décembre 2022

*de 14H15 à 15H00*

*Date de rédaction : 2 décembre 2022*

Etaient présents :

DS CGT

DS CFDT

CFDT

Responsable RH

Chef d’entreprise

1. **Lieu des négociations**

* Salle de réunion entreprise

1. **Rappel des Propositions du chef d’entreprise**

Suite à la réunion précédente et aux demandes formulées dans les deux documents remis par les représentants syndicaux, le chef d’entreprise propose :

:

* Une augmentation moyenne de la masse salariale de 6,5 % incluant les promotions et sans mise en place de talon,
* Le chef d’entreprise s’engage à ce qu’aucun salaire mensuel brut ne soit inférieur à 2000 € et prend en charge cet effort complémentaire sous réserve d’un accord signé,
* La mise en place d’une prime de transport de 200 € avant la fin 2022 et de 400€ en mars 2023,
* La revalorisation du ticket restaurant à 9,87 €,
* La revalorisation des IPD à hauteur du % négocié par la FRTP qui devrait être connu début 2023,
* La revalorisation de nos primes à hauteur de 4,5 %.

1. **Retour d’avis des organisations syndicales :**

Les syndicats CGT et CFDT après réflexion prennent acte de ces propositions et donnent leur accord sur les propositions faites par le chef d’entreprise.

La direction prend acte de la fin des négociations sur ses propositions pour la Négociation Annuelle Obligatoire pour les Ouvriers/Etams/Cadres pour.

**Publicité**

Conformément aux dispositions de l’Article L2242-4 du Code du Travail, le présent procès-verbal sera déposé en deux exemplaires (dont une version électronique) auprès de la DIRECCTE et en un exemplaire auprès du Secrétariat Greffe du Conseil des Prud’hommes.

le 02/12/2022,

Fin de la réunion à 15H00.

Pour la CFDT Pour l’entreprise

Monsieur Monsieur

Pour la CGT

Monsieur